

publique pour l'examen des candidats à la charge d'inspecteur d'écoles, à l'École normale Laval, à Québec, mercredi, le vingt-huitième jour d'août prochain (1895), à neuf heures du matin. Toute personne qui désire se présenter à cet examen, devra envoyer, d'ici au vingtième jour d'août prochain, à M. Paul de Cazes, secrétaire du comité catholique du Conseil de l'Instruction publique, une requête à cet effet, la somme de six piastres, ainsi que tous les documents exigés par le règlement adopté par le comité catholique du Conseil de l'Instruction publique, sanctionné par arrêté en conseil du 17 juillet 1888.

PAUL DE CAZES,
Secrétaire.

Québec, 11 juillet 1895.

DÉPARTEMENT DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE.

1^o Détacher de la municipalité de Saint-Canut No 1, comté des Deux-Montagnes, les lots du cadastre Nos 145, 146, 147, 148, 149 et 150, et les annexer, pour les fins scolaires, à la municipalité de Sainte-Monique, même comté.—*Gazette officielle*, 13 juillet dernier.

2^o Détacher de la municipalité de Sainte-Monique, comté des Deux-Montagnes, les lots suivants du cadastre, savoir : $\frac{1}{2}$ du lot No 260, ainsi que les lots Nos 261, 262 et 263, et les annexer, pour les fins scolaires, à la municipalité de Saint-Canut No 1, même comté.—*Gazette officielle*, 13 juillet dernier.

3^o Détacher de la municipalité de Saint-Colomban, comté des Deux-Montagnes, les lots du cadastre Nos 7, 8, 9, 10, 11, 12, 13, 14, 15, 16 et 17, et les annexer, pour les fins scolaires, à la municipalité de Saint-Canut No 1, dans le même comté,

Ces annexions ne devant prendre effet que le 1^{er} juillet 1896.—*Gazette officielle*, 13 juillet dernier.

DÉPARTEMENT DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE.

Détacher de la municipalité scolaire d'Hoche-laga, dans le comté du même nom, le territoire suivant, savoir : borné par la rue Sherbrooke, côté sud, le centre de la rue Ierville, le centre de la rue du Havre, depuis la rue Sherbrooke jusqu'à la rue Notre-Dame, et la ligne nord-est du lot No 164 du cadastre du ci-devant village d'Hoche-laga, et l'annexer pour les fins scolaires, à la cité de Montréal. Cette annexion n'affectera que les catholiques seulement.

L'avis publié dans la *Gazette officielle* des 9 et 16 mars dernier (1895), est nul.

Cette annexion ne prendra effet que le premier de juillet prochain (1896)—*Gazette officielle*, 13 juillet dernier.

Diplômes octroyés par l'École Normale Jacques-Cartier.

Session 1894-95.

ÉCOLE ACADÉMIQUE : MM. Joseph-Isaïe Bélanger, Joseph Denis, Joseph-Dolphis-Richard Charron, Joseph Lamberge, Léotable Dubuc, Joseph-Alexandre-Oscar Lanctôt.

ÉCOLE MODÈLE : MM. Louis-Joseph-Nérée Lévesque, Désiré Brochu, Albert Baulne, Alphonse Duranceau, Alexandre Aubin, Arthur Lefebvre, Auguste Martin, Pierre-Stuart Dupuis;—2^{de} classe : MM. William O'Donoughue, Dosithée Lécuyer, Napoléon Labrosse, Antonio Dantona.

ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE : MM. Joseph-Dolphis-Richard Charron, Guisophe Léonard, Edouard Marchand, Joseph-Antoine Morin, Albert Massé.

H.-A.-J.-B. VERREAU, *Ptre.*,
Principal de l'École Normale Jacques-Cartier.

Montréal, 5 juillet 1895.

PEDAGOGIE ET ENSEIGNEMENT.

La Vigilance et la Correction.

La vigilance que les parents doivent exercer sur leurs enfants consiste à les éloigner du mal et à les diriger vers le bien. Pour être efficace, il faut qu'elle soit continuelle. "Car c'est pendant le sommeil, dit l'Évangile, que l'ennemi sème la zizanie dans le champ du père de famille (Matth. XIII, 25)." Les parents doivent toujours surveiller la conduite, les fréquentations, les relations, les liaisons et les inclinations de leurs enfants; les détourner des sociétés et des compagnies dangereuses; les prémunir contre la lecture des mauvais livres; et voir à ce qu'ils ne manquent pas à leurs devoirs religieux.